



EAUX

Nouvel arrêté de restriction des usages de l'eau

La situation des cours d'eau en Loire-Atlantique continue à se dégrader du fait des conditions météorologiques.

Publié le 18 août 2025

Le 14 août, le Préfet de Loire Atlantique a pris [un nouvel arrêté](#) limitant et interdisant dans certains cas les usages des eaux superficielles.

Herbignac qui se trouve dans le bassin de la Brière est en niveau crise.

Les mesures de limitation de l'usage de l'eau

Les mesures de limitation de l'usage de l'eau visent à préserver les usages prioritaires et les milieux aquatiques.

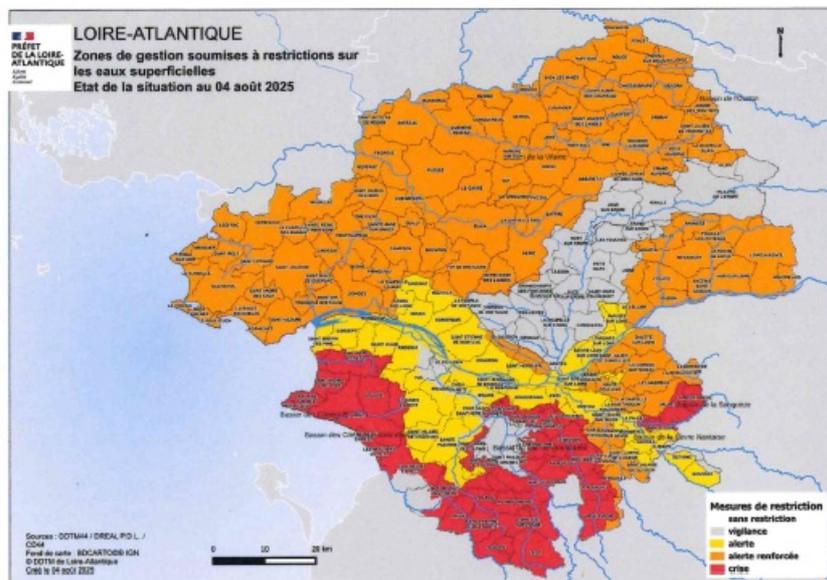
Les restrictions s'appliquent aux eaux de surface et à leurs nappes d'accompagnement (incluant les forages et retenues d'eau connectés au cours d'eau ou à sa nappe d'accompagnement).

L'outil [VigiEAU](https://vigieau.gouv.fr/) (<https://vigieau.gouv.fr/>) vous permet également d'avoir une vision en temps réel de la situation à l'échelle infra-départementale.

Il y est possible de consulter les arrêtés et les niveaux des restrictions de l'usage de l'eau.

Notre secteur est concerné par une réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Cela implique également des restrictions renforcées d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage des véhicules et d'irrigation de cultures.

Retrouvez toutes les restrictions d'eau sur Herbignac en détail [ici](https://vigieau.gouv.fr/situation?profil=collectivite&typeEau=AEP&adresse=1+Avenue+de+la+Monneraye+44410+Herbignac) (<https://vigieau.gouv.fr/situation?profil=collectivite&typeEau=AEP&adresse=1+Avenue+de+la+Monneraye+44410+Herbignac>).



HERBIGNAC

MAIRIE DE HERBIGNAC

1 avenue de la Monneraye
44410 Herbignac

HORAIRES :

Lun - Mar - Mer - Ven : 9h > 12h /

13h30 > 17h30

Jeu : 8h30 > 13h

Sam : 9h > 12h (Etat-Civil

uniquement)

📞 02 40 88 90 01